



**Ville de Saint John**  
**Programme de financement des arts communautaires**  
**2022**



**DEMANDE**

[Ce programme de financement est géré par le Conseil d'administration des arts de la communauté de Saint John, au nom de la Ville de Saint John]

**DIRECTIVES**

Les demandes doivent être transmises d'ici le vendredi, 18 mars, 2022. Avant de remplir cette demande, veuillez lire la **Politique artistique et culturelle de la Ville de Saint John** et les lignes directrices du **Programme de financement des arts communautaires** pour l'attribution de subventions prévues dans cette demande.

**CRITERES D'ADMISSIBILITE**

Les associations à but non-lucratif constituées au Nouveau-Brunswick et situées dans la ville de Saint-Jean sont admissibles aux subventions du Conseil des arts communautaires. Si l'association faisant la demande n'est pas une association à but non-lucratif constituée, une association admissible associée à la demande peut accepter les fonds en son nom dans le cadre du projet.

**Les questions? Contact Kate Wilcott at 506-639-3830 ou [artsandculture@saintjohn.ca](mailto:artsandculture@saintjohn.ca)**

**VOS COORDONNÉES**

Nom de l'organisme:

Adresse postale:

Code postale:

Personne-ressource:

Courriel:

Téléphone:

S'il s'agit d'une demande conjointe, veuillez fournir les renseignements suivants au sujet des organismes partenaires:

Organismes partenaires:

Personne-ressource:

Téléphone:

Courriel:



**Ville de Saint John**  
**Programme de financement des arts communautaires**  
**2022**



**VOTRE ORGANISME**

**Pour nous aider à vérifier que votre organisme est en règle, veuillez joindre une copie de chacun des documents suivants:**

- **Noms et adresses des membres du conseil d'administration de votre organisme**
- **Mandate de votre organisme**
- **États financiers les plus récents**

**Date de création ou d'incorporation:**

**Organisme de charité enregistré CRA NB/Reg. #:**

**VOTRE PROJET**

Votre organisme fait une demande de: Subvention pour projet \_\_ Subvention pour festival \_\_

Montant demande: \$ \_\_\_\_\_ Pourcentage du budget total du projet ou festival: \_\_\_\_\_

*La préférence sera accordée aux représentants de projets qui tentent d'obtenir un financement de 10% à 40 % de leur budget total.*

Titre de Projet ou Festival:

Date de début:

Date d'achèvement:

Localisation des activités:

Dans l'espace fourni à cet effet ci-dessous, veuillez décrire votre projet ou votre festival (de préférence en 400 mots ou moins) et répondre aux questions relatives à votre événement. Cette description peut être utilisée comme description de projet pour notre processus de jury et de communication. Vous pouvez ajouter d'autres renseignements pertinents qui, à votre avis, étayent ou expliquent plus en détail votre demande. Ces renseignements peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante: [artsandculture@saintjohn.ca](mailto:artsandculture@saintjohn.ca)



**Ville de Saint John**  
**Programme de financement des arts communautaires**  
**2022**



Comment ferez-vous la promotion de votre festival ou projet? Veuillez expliquer:

Votre festival/projet comporte-t-il un aspect axé sur la mobilisation communautaire? Veuillez cocher les cases pertinentes et fournir une brève description:

Évènement public       Évènement gratuit       Autres (veuillez expliquer):

Participation prévue à votre festival ou évènement: \_\_\_

Votre festival ou évènement cadre-t-il avec les priorités du Conseil pour 2021-2025?

<https://saintjohn.ca/en/city-hall/council-and-committees/council-priorities>

Veuillez expliquer:





**Ville de Saint John**  
**Programme de financement des arts communautaires**  
**2022**



**MODALITES ET CONDITIONS GENERALES**

1. Tous les projets doivent être achevés conformément au calendrier approuvé et, dans tous les cas, au plus tard de mars 2023.
2. Les subventions ne peuvent être accordées rétroactivement.
3. Le même projet ne sera pas nécessairement soutenu au cours des années ultérieures.
4. Les subventions ne doivent être utilisées que dans le but visé. Tout récipiendaire qui utilise indument des fonds, cesse ses activités ou fournit sciemment de faux renseignements doit rembourser la subvention dans les plus brefs délais.
5. Si la portée de votre projet doit changer en raison du protocole COVID, veuillez contacter le coordonnateur des arts et de la culture pour en informer.
6. Le récipiendaire doit consentir à la divulgation par le Conseil d'administration et par la Ville de renseignements sur le projet et du montant accordé.
7. Le récipiendaire doit consentir à tous les arrêtés et à tous les autres règlements et lois applicables, et il lui incombe d'obtenir tous les permis et approbations nécessaires à ses frais.
8. Ni la Ville de Saint John ni le Conseil d'administration des arts de la communauté de Saint John ne peuvent être accordés ou en raison de l'exécution du projet, et ne doivent être considérés en tant que partenaires ou mandataires du récipiendaire ou autrement responsables de toute obligation relative au récipiendaire ou au projet.
9. Le récipiendaire soulignera l'appui offert (d'une façon approuvée) par la Ville de Saint John dans tous les programmes et publicités concernant le projet. Le logo du Conseil d'administration des arts de la communauté de Saint John peut être téléchargé afin qu'il soit inclus dans les affiches publicitaires ou dans les programmes. Veuillez communiquer avec Kate Wilcott, Coordinatrice des arts et de la culture
10. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'achèvement du projet, le récipiendaire fournira un rapport au Conseil d'administration décrivant les résultats du projet ainsi que toutes les recettes et dépenses. S'il ne soumet pas un rapport-bilan, le demandeur sera réputé non admissible aux subventions pour la prochaine année civile.

***Nous avons lu les modalités et conditions générales énoncées ci-dessus et dans le guide du Programme de financement des arts communautaires, et nous convenons de nous conformer aux dites modalités et conditions.***

Signature:

Signature:

Nom:

Nom:

Titre:

Titre:

Date:

Date:

**Veuillez soumettre cette demande par courriel ou en mains propres accompagnée de tous les documents nécessaires. Votre demande doit être reçue ou oblitérée au plus tard le vendredi 18 mars, 2022 à 16 hr.**

**En main propres:**

Customer Service Att: Arts Funding  
1<sup>st</sup> Level City Hall 15 Market Square  
Saint John NB E2L 4L1

**Courriel:**

artsandculture@saintjohn.ca



**Ville de Saint John**  
**Programme de financement des arts communautaires**  
**2022**



**LES DEMANDES RECUES APRES 16 H LE 18 MARS NE SERONT PAS ACCEPTEES.**

**Personne-ressource:**

**Kate Wilcott, Coordonnatrice des arts et de la culture**  
**506 639-3830 [artsandculture@saintjohn.ca](mailto:artsandculture@saintjohn.ca)**

**Avis de collecte de renseignements**

Ces renseignements sont recueillis pour permettre à la ville de Saint John d'offrir un programme ou un service existant. La collecte se limite aux renseignements nécessaires à la prestation du programme ou du service. A moins que la loi ne l'exige, la Ville de Saint John ne partagera pas vos renseignements personnels avec toute tierce partie sans votre consentement explicite.

L'autorisation légale concernant la collecte de ces renseignements est prévue dans la Loi sur les municipalités et la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour toute questions concernant la collecte de renseignements personnels, veuillez communiquer avec l'agent de gestion de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels :

**Bâtiment de l'hôtel de ville**

**City Hall Building 15 Market Square Saint John NB E2L 1E8**  
**[commonclerk@saintjohn.ca](mailto:commonclerk@saintjohn.ca) 506-658-2911**